

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres ; 48

Séance du 11 MARS 2002
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 39

Tous les délégués

sauf Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, MM. ATZENHOFFER, ZINCK,
(excusés) qui étaient représentés respectivement par MM. SILVA, KELLER,
DUBOIS ;

MM. NEUHARD, GOETZ, WEISHAAR, (excusés), HOLTZMANN, HERRLE,
PREVOT, FROELICH, WITTMER, Mme GESANG.

DEL. N° 95 /2002

OBJET : ASSAINISSEMENT

PASSAGE AU REGIME DE LA TVA POUR LE BUDGET « ASSAINISSEMENT »

Le Conseil Communautaire,

. CONSIDERANT que les Collectivités disposent de la faculté d'opter pour
soumettre le service « assainissement » au régime de la TVA

. CONSIDERANT la proposition de la Commission « assainissement »

après en avoir délibéré, à l'unanimité moins 1 abstention,

***- décide de soumettre le budget « assainissement » au régime fiscal de la TVA à
compter de l'exercice 2002 ;***

- demande au Président d'engager les démarches nécessaires ;

- autorise le Président à signer tous documents y relatifs.

Le Président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le
Représentant de l'Etat.*



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 12 mars 2002

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL